

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



GAEC EBEAUPIN

Ebeaupin

35150 JANZE

Dossier Enregistrement

- *Extension d'un élevage porcin avec construction d'un bâtiment d'engraissement de 336 places et d'une quarantaine de 20 places sur caillebotis*
- *Valorisation des effluents par épandage*

mai 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension d'un élevage porcin avec 336 places d'engraissement et 8 cochettes supplémentaires pour permettre l'engraissement de tous les porcelets sur le site d'élevage, le nombre de reproducteurs reste constant (140).
Valorisation des effluents d'élevage par épandage sur les terres du GAEC et chez 3 prêteurs de terres.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE L'EBAUPIN

N° SIRET

41178295600014

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire

Gérant et exploitant du GAEC

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 51 43 54 68

Adresse électronique mikafabi@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPL'Ebeaupin

Code postal 35500

Commune JANZE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

MAIGNAN Mickaël et Fabienne

Société GAEC DE L'EBAUPIN

Service

Fonction Gérants et exploitants du GAEC

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPL'Ebeaupin

Code postal 35500

Commune JANZE

N° de téléphone 06 51 43 54 68 Adresse électronique mikafabi@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
Lieu-dit ou BPL'Ebeaupin
Code postal 35150 Commune JANZE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC DE L'EBEAUPIN est constitué de M. et Mme MAIGNAN Mickaël et Fabienne. Ils exploitent un atelier porcin de 140 reproducteurs, 12 cochettes, 564 places de post-sevrage et 1128 places d'engraissement soit 1673 animaux équivalents sur le site l'Ebeaupin à Janzé.

Ils exploitent également un atelier laitier de 63 vaches et la suite sur le site le Prélembert à Janzé. Ce site dispose de ses propres ouvrages de stockage. Aucun changement n'est apporté sur ce site.

Le GAEC exploite une surface agricole utile de 110 ha.

L'objet du présent dossier est de construire une porcherie d'engraissement de 336 places afin de permettre d'engraisser tous les porcelets nés sur l'exploitation avec un effectif de reproducteurs (140 truies et verrats) constant. Une nouvelle quarantaine de 20 places sera également construite en remplacement de la quarantaine de 12 places sur paille.

L'élevage après-projet comptera 2017 animaux équivalents (AE) répartis comme suit:

140 reproducteurs (420 AE)

20 cochettes (20 AE)

564 places de post-evrage (113 AE)

1464 places d'engraissement (1464 AE)

Trois communes sont concernées par le rayon de 1 km autour du site d'élevage:

JANZE

ESSE

LE THEIL DE BRETAGNE

L'élevage produira 12695 unités d'azote, 7550 unités de phosphore et 8107 unités de potasse sous forme de lisier (3231 m3) soit 749 unités d'azote supplémentaires par rapport à la situation existante.

Le lisier produit par les animaux est et restera stocké sous les animaux et dans deux fosses extérieures, dont une couverte. Les 3070 m³ de stockage permettront de stocker le lisier pendant 9 mois.

Le lisier produit par l'atelier porcin sera épandu sur les terres du GAEC (110 ha de SAU) et sur les terres de TROIS prêteurs de terres. Le plan d'épandage est peu modifié. Les prêteurs de terres laissent à disposition leur terres pour l'épandage de lisier. 8.78 hectares de terres sont ajoutés chez le GAEC de l'EBAUPIN (perte de 5.78 ha) et 26.5 ha chez le GAEC SAMSON (prêteur).

Le plan d'épandage est donc mis à jour. Il s'étend sur une surface de 421 hectares de SAU, dont 337 hectares sont épandables. Le plan d'épandage s'étend sur les communes de Janzé, Brie, Amanlis, Le Theil de Bretagne, Sainte Colombe et Essé.

La pression azotée sur le plan d'épandage est de 100 unités d'azote par hectare de SAU. La pression en phosphore est de 48 unités par ha de SAU.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---|---|----------------|
| 2102-1 | Elevage de porcs détenant plus de 450 animaux équivalents à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 | 2017 animaux équivalents (plus de 450 animaux équivalents) | Enregistrement |
| 2160 | Silos et installations de stockage de céréales, grains ... | Volume de stockage (en m3) <5000 m3 | non soumis |
| 4734 | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution | Quantité stockée (enT)<50t (3.5 m3) | non soumis |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | ZNIEFF de type 1, Etang de Marcillé-Robert situé à 9 km à l'est du site d'élevage (site d'élevage et plan d'épandage en aval) |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune est soumise au PPRN Inondation, le site d'élevage de l'Ebeupin est situé en dehors de la zone d'expansion des crues |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le captage en eau potable le plus proche, la Groussinière au Theil de Bretagne est situé à 2.7 km au SE du site d'élevage, en dehors des périmètres de protections. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|--|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Consommation d'eau après-projet de 7000 m3 en provenance du puits de l'élevage. masse d'eau la VILAINE |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de drainage de parcelle dans le cadre du projet, pas de construction effectué en zone humide |

1

Non concerné

| | | | | | |
|-----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La terre et la roche décaissée en cours de travaux seront réutilisés sur place comme remblais. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas d'utilisation de matériaux locaux hors remblais. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site d'élevage est situé dans un milieu naturel moyennement à faiblement connecté. Aucune zone humide ne sera détruite. La construction neuve se fait dans la continuité des bâtiments existants sur une surface (420m ²). Dans ces conditions le potentiel de déplacement du corridor reste quasi inchangé car la zone d'évitement évoluera très peu. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site d'élevage comme le plan d'épandage se situent à plus de 20 km des zones Natura 2000 les plus proches. |
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Projet en zone agricole, dans la continuité de l'élevage existant à 9 km en aval de la ZNIEFF de type 1 de l'Etang de Marcillé-Robert. Toutes les précautions prises sur le site (stockage des produits dangereux et déjections), maintien et extension des haies. Pour le plan d'épandage l'étude des risques de ruissellements montre un faible risque de pollution diffuse. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La construction se fera dans le prolongement des bâtiments existants et non à l'écart du site ce qui évite la consommation d'espace agricole supplémentaire. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les risques d'incendie et d'explosion existent mais sont limités et maîtrisés (voir le guide de justification de conformité aux prescriptions générales, chapitre II) |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'élevage est régulièrement désinsectisé et dératisé (par une société spécialisée - passage 4 fois pan). Il fait l'objet d'un suivi régulier par un vétérinaire spécialisé. Les produits vétérinaires sont stockés dans une armoire et une pharmacie fermée situées dans une pièce au sol imperméable. Le risque sanitaire est donc maîtrisé. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 60 camions par an (livraison d'aliment, départ des charcutiers...), 216 tonnes à lisier à 15 m3 tous les an (3231 m3 de lisier) regroupés au moment des épandages (printemps principalement) |
| | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les porcheries sont et resteront fermées. Les animaux sont élevés sur caillebotis. L'élevage dispose d'un local d'embarquement permettant d'accélérer et de faciliter les mouvements d'animaux. Les soins et manipulations sont effectués par des personnes expérimentées. Il y a un groupe électrogène dans un local fermé. Il n'y a pas de fabrique d'aliment mais broyage des céréales avant mélange avec le complémentaire. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Tiers le plus proche à 152m à l'ouest. Les animaux resteront élevés sur caillebotis. Les nuisances olfactives seront maîtrisées. Epandage du lisier avec une tonne de 15 m3 équipée d'une rampe à pendillard de 12 m de large |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Broyage d'aliment 2h tous les jours. Les céréales sont ensuite envoyées dans les silos. Groupe électrogène fonctionne en secours. |
| Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pas d'émission lumineuse diurne. Les émissions lumineuses nocturnes seront limitées à l'éclairage du local d'embarquement pour le départ des animaux (indispensable pour la sécurité) - durée 1 heure | |
| Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Gaz (NH3 notamment) et poussières, mais l'élevage n'est pas IED. Le réseau de haie assure une certaine protection. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des d'effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Production de 3326 m3 de lisier de porcs, stocké dans des ouvrages étanches. L'ensemble est valorisé par épandage. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Voir le guide de justification conformité prescription générale, article 34. Tri sélectif |

| | | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il n' y a pas de site classé ou inscrit dans un rayon de 1 km autour du site d'élevage. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Construction réalisée sur un site d'élevage, au contact de l'existant. Pas de création de nouvel accès routier. |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les tiers les plus proches ne se trouvent pas sous les vents dominants. L'élevage porcs se fera sur caillebotis.

Le plan d'épandage est composé des terres du GAEC et celles de trois prêteurs avec une pression azotée de 99 unités par hectare et une pression en phosphore de 48 unités par hectare.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

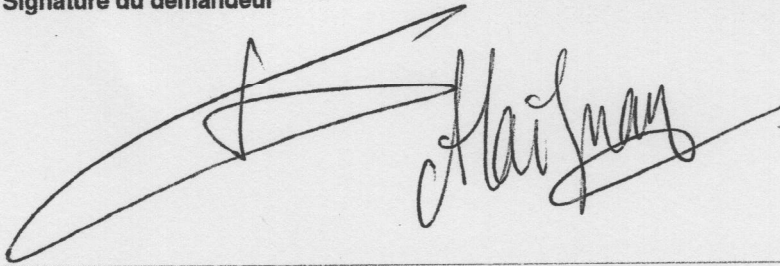
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Janzé

Le 4/4/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Janzé', written over a horizontal line.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|---|-------------------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | <input checked="" type="checkbox"/> |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | |
|---|-------------------------------------|
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

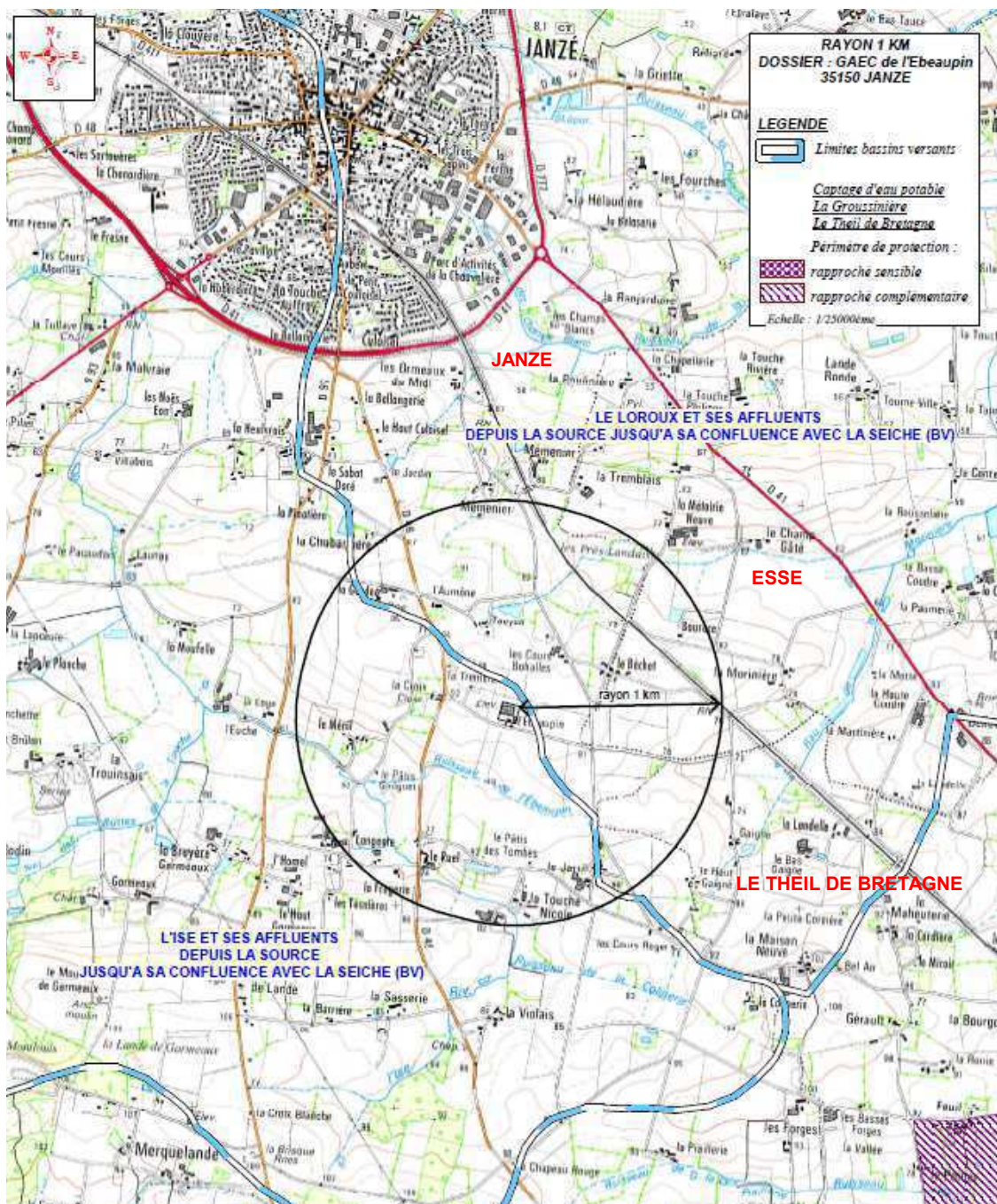
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

| Pièces | |
|--|--|
| Calcul des productions NPK et calcul des capacités de stockage | |
| Plan d'épandage et carte d'aptitude des sols, liste parcellaire et risque érosifs | |
| Bilan de fertilisation globaux N et P, bilans de fertilisation détaillés et calendrier de gestion des fosses | |
| | |
| | |
| | |

PIECE JOINTE N°1 : CARTE AU 1 /25000 – EMLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE



Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du site d'élevage sont les suivantes :

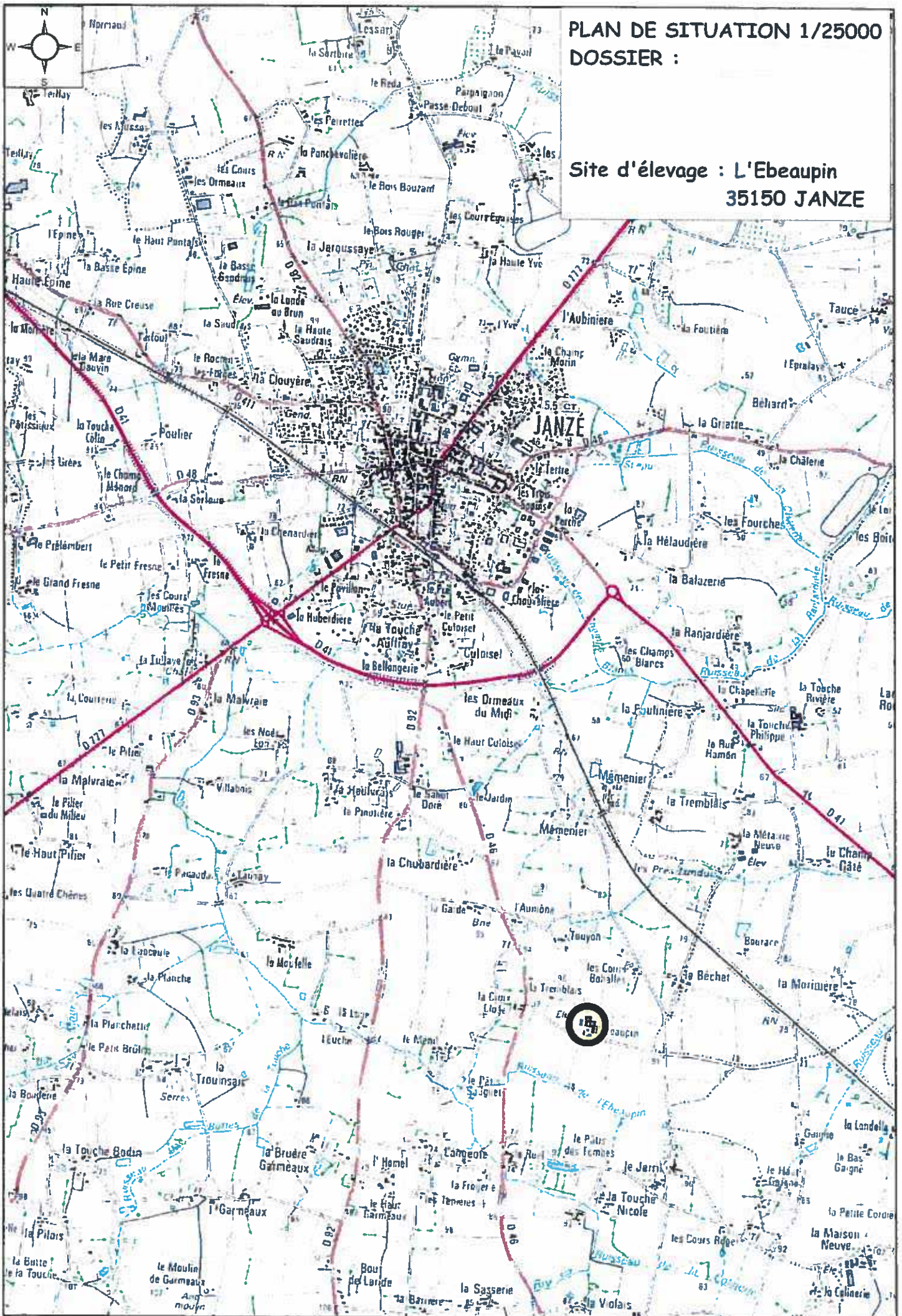
- JANZE
- ESSE
- LE THEIL DE BRETAGNE

Les communes concernées par le plan d'épandage sont JANZE, BRIE, AMANLIS, SAINTE COLOMBE, LE THEIL DE BRETAGNE, ESSE

**PIECE JOINTE N°2 : PLAN A L'ECHELLE DU 1/2500 AU
MINIMUM**

PLAN DE SITUATION 1/25000
DOSSIER :

Site d'élevage : L'Ebeaupin
35150 JANZE



PLAN CADASTRAL:
Echelle 1/2500ème
Dossier : GAEC L'EBAUPIN
L'Ebaupin
35150 JANZE

